



N° 44385-2017/1-ACTS/DC

Date du : 18 décembre 2017

Rapport de présentation

OBJET : Modification de l'organisation et des attributions de la direction de la culture.

REF. : - Délibération n° 21-2004/APS du 18 août 2004 *portant création de la direction de la culture,*
- Arrêté n° 1581-2004/PS du 10 septembre 2004 *relatif à l'organisation et aux attributions des services de la culture.*

PJ : - Un projet de délibération,
- Un tableau de concordance.

La direction de la culture a été créée par délibération n° 21-2004/APS du 18 août 2004 et l'organisation des services de la direction fixée par arrêté n° 1581-2004/PS du 10 septembre 2004.

Actuellement, la direction est constituée de deux services et d'un bureau :

- le service du développement artistique et culturel,
- le service du patrimoine historique et culturel,
- le bureau d'accueil des tournages.

La dernière modification en date de 2013 avait pour objet d'acter la mutualisation des services administratifs entre la direction de la culture et la direction des sports et loisirs (*actuelle DJS*) dans le cadre de leur intégration au centre administratif de la province Sud.

Depuis, la direction de la culture a vu la structuration des actions administrative, patrimoniale, artistique, culturelle et éducative du Château Hagen, ainsi que la mise en place d'une programmation culturelle œuvrant pour son ouverture au plus grand nombre.

La direction de la culture a en effet sous sa responsabilité la gestion du domaine du Château Hagen et de la maison Taragnat, site acquis par la province Sud en 1998, classé aux Monuments historiques depuis 1999.

Le Château Hagen a fait l'objet d'importants travaux de rénovation sur l'ensemble des bâtiments et sur le parc qui couvre près de 2 hectares, sa fréquentation est passée de 3 000 personnes en 2011 à 35.000 en 2018.

Le domaine est aujourd'hui d'une part, pleinement accessible au public grâce à des actions patrimoniales, artistiques et culturelles qui y sont proposées au travers d'une large programmation annuelle ; d'autre part, de plus en plus sollicité pour des événements protocolaires à caractère prestigieux.

En outre, le site offre deux chapitres éducatifs depuis la fin de l'année 2017 :

- chapitre botanique et environnemental,
- chapitre culturel, artistique, historique, patrimonial et architectural.

Ce volet éducatif permet une fréquentation des établissements scolaires au travers d'actions (visites, nombreux ateliers) qui vont s'étendre encore davantage dans les années à venir.

Enfin, l'établissement s'est inscrit depuis le mois de mars 2018 dans une dynamique d'accueil des touristes et croisiéristes dans le cadre de la promotion touristique de la province Sud en ciblant le Château Hagen comme un lieu privilégié de découverte. Ainsi pour cette première année, ce sont plus de 7.200 croisiéristes qui ont été accueillis au Château Hagen.

Ce projet de délibération a donc pour objet la prise en compte des missions du domaine du Château Hagen et de la maison Taragnat et sa reconnaissance en tant que bureau rattaché auprès de la direction de la culture.

A cette modification principale s'ajoute celle visant à préciser les missions des deux services de la direction de la culture lesquelles sont actuellement inscrites dans l'arrêté du 10 septembre 2004 précité.

Compte tenu des multiples modifications précitées, il est proposé de procéder à réécriture complète de la délibération d'organisation de la direction de la culture.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.